

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 10 octobre 2016 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

NOR : AFSP1628963A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie les 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 14 septembre 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national de l'association suivante :

Association RENALOO.

**Art. 2.** – Est renouvelé pour cinq ans à compter du 29 octobre 2016 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Union des familles laïques ;
- Association Alliance maladies rares ;
- Fédération nationale SOS hépatites ;
- Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille ;
- Fédération française des groupements de parkinsoniens ;
- Association AIDES ;
- Ligue nationale contre le cancer.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général de la santé :

*La directrice de projet,  
cheffe de service par intérim,*

L. BASSANO